

Bénévolat et obligation d'activité au RSA

Les pouvoirs publics communiquent des informations floues sur les heures de bénévolat dans le cadre du nouveau contrat d'engagement auquel les bénéficiaires du RSA devront se conformer, tant dans la phase d'expérimentation ou sa généralisation en 2025.

Les associations du Collectif ALERTE refusent d'instaurer entre nos bénévoles et les personnes que nous accueillons un mécanisme de contrôle social en particulier la vérification d'effectivité des 15 heures d'activité des allocataires du RSA.

Plusieurs cas de figure pourront se présenter, concernant l'accueil de personnes dans le cadre de l'obligation de réaliser des heures d'activités.

SITUATION 1

La personne est déjà bénévole ou actrices dans votre association

→ Alerte recommande de refuser d'entrer dans un système de contrôle des horaires effectuées. **Seul le fait d'être bénévole ou engagé peut être attesté et non la quantité d'heures effectuée.**

SITUATION 3

Vous êtes sollicité par un conseiller de France Travail ou un travailleur social du département pour accueillir une personne soumise à obligation d'activité

→ **Alerte préconise de refuser** de subir des pressions à l'accueil de personnes qui ne seraient pas vraiment volontaires.

SITUATION 2

Si des personnes extérieures vous contactent de leur propre initiative pour effectuer des heures d'activité sous forme de bénévolat

▶ Si l'association accepte d'accueillir des allocataires du RSA, en tenant compte de leurs capacités et de leurs souhaits, mais elle ne décomptera pas les heures et attestera le simple fait d'être actif dans l'association.

→ Alerte propose de faire connaître à l'administration notre **refus de contrôler chaque heure effectuée.**

▶ Si l'association fait le choix de ne pas s'engager dans ce type d'accueil

→ **Alerte propose** qu'elle exprime aussi publiquement pourquoi. Ceci afin de rendre explicite le refus de l'idéologie d'augmentation des contraintes sous-jacente à la loi Plein emploi.

Le Collectif ALERTE considère que les heures d'activité devraient être comptabilisées à partir des déclarations des allocataires concernés, et inclure des activités faites à l'initiative des personnes elles-mêmes. Il s'agit là pour France Travail de faire confiance aux personnes et d'être pragmatique.

Signalez toute situation d'entrave aux droits des allocataires du RSA à cpenot@uniopss.asso.fr